

À une séance spéciale du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **mercredi 14 décembre 2016 à 19 h 50**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Avis de convocation et certificat

La secrétaire fait lecture de l'avis de convocation et de son certificat attestant que l'avis a été posté, par courrier recommandé, à chacun des membres du conseil le 9^e jour de décembre 2016.

Résolution n° 571-2016

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté.

Résolution n° 572-2016

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois de décembre 2016, sont définis comme suit :

| | |
|---|----------------------|
| Liste des comptes payés du mois de décembre 2016 | 64 681,33 \$ |
| Liste des comptes payés par Accès D Desjardins | 32 414,84 \$ |
| Liste des dépenses approuvées au 5 décembre 2016 | 68 326,82 \$ |
| Liste des comptes à payer | 58 513,10 \$ |
| Total des déboursés du mois de décembre 2016 | 223 936,09 \$ |

QUE les déboursés au montant de 223 936,09 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de décembre 2016.

ADMINISTRATION

Résolution n° 573-2016

Avis de motion - Règlement numéro 018-2016 pour l'imposition des compensations d'eau, d'égout et de matières résiduelles

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Michel Lachapelle, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un règlement pour l'imposition des compensations d'eau, d'égout et de matières résiduelles.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Règlement numéro 018-2016

Résolution n° 574-2016

Taux de taxes pour 2017

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires ont été adoptées à la séance du 5 décembre 2016 ;

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer le taux de taxes à l'évaluation à 0,72 \$ du 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles résiduels imposables sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer le taux de taxes à l'évaluation à 1,03 \$ du 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles non résidentiels imposables sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que, pour l'année 2017, le taux de taxes résiduel soit fixé à 0,72 \$ du 100 \$ d'évaluation sur l'ensemble des immeubles imposables et d'accepter que le taux de taxes soit fixé à 1,03 \$ du 100 \$ d'évaluation pour les immeubles non résidentiels imposables.

Résolution n° 575-2016

Adoption du projet de règlement numéro 017-2016 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' un projet de règlement est déposé au conseil relativement au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE selon l'article 7 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, l'adoption du règlement doit être faite au cours d'une séance régulière du conseil et être précédée de la présentation d'un projet de règlement et de la publication d'un avis public ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le projet de règlement numéro 017-2016 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Saint-Jacques.

Règlement numéro 017-2016

Résolution n° 576-2016

Avis de motion – Règlement numéro 019-2016 pour la création d'un programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

AVIS DE MOTION est donné par madame Isabelle Marsolais qu'elle présentera à une rencontre ultérieure, un règlement la création d'un programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Règlement numéro 019-2016

Résolution n° 577-2016

Ajustement du règlement numéro 203-2010 pour la taxation de l'année 2016

ATTENDU QUE lors du financement, un montant trop élevé a été financé ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'année 2016, désire corriger le montant de taxation pour le Règlement numéro 203-2010 ;

ATTENDU QU' un crédit de 136 407,80 \$ sera appliqué audit règlement pour l'année 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'apporter la correction pour la taxation de l'année 2016 en appliquant un crédit de 136 407,80 \$ au Règlement numéro 203-2010.

Adoption des descriptions de tâches des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques

Dossier reporté à une séance ultérieure.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 578-2016

Taux pour la compensation d'eau pour les résidents de Sainte-Julienne desservis par la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE certains résidents de la Municipalité de Sainte-Julienne (47 abonnés) sont desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer le taux annuel pour la compensation d'eau ;

ATTENDU QUE le taux doit être approuvé par le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'une demande soit faite au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin que le taux annuel pour la compensation d'eau soit approuvé pour les abonnés résidents de la Municipalité de Sainte-Julienne desservis par le réseau d'aqueduc de la Municipalité de Saint-Jacques, à savoir :

| | |
|---------------------|-----------|
| Résidentiel | 175,00 \$ |
| Serre | 330,00 \$ |
| Saisonnier – Chalet | 58,33 \$ |
| Piscine | 50,00 \$ |

QUE le taux fixé soit effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

URBANISME

Résolution n° 579-2016

Analyse des soumissions pour les services professionnels en urbanisme pour la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des prix sur invitation des services professionnels en urbanisme pour la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la date d'échéance pour la réception des soumissions était le 14 décembre 2016 à 11 h ;

ATTENDU QU' un comité de sélection sera nommé afin de procéder à l'analyse des soumissions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'analyse des soumissions pour les services professionnels en urbanisme pour la révision et concordance du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 580-2016

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 10.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire